

COMMUNE D'ETZLING

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

Rapport de présentation

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29.11.2007

ELABORATION	
Publication	17.11.1977
Approbation	22.01.1982

MODIFICATION	
Novembre 1976	1
Décembre 1980	2
Juillet 1981	3
Novembre 1981	4
Août 1982	5
15.07.93	6
31.03.2000	7

<i>Date de référence</i>	Mars 2000
--------------------------	-----------

REVISION	
29.11.2007	1

MISE A JOUR	

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LA COMMUNE D'ETZLING

**DEUXIEME PARTIE : LES OBJECTIFS DE LA REVISION ET JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS**

TROISIEME PARTIE : LES CARACTERISTIQUES

PREMIERE PARTIE	5
I - LE TERRITOIRE COMMUNAL	7
A. Présentation générale	7
B. Paysage	9
1. Struture	9
2. Principaux éléments constitutifs	9
3. Les risques naturels	9
C. Milieu naturel	10
1. Géologie et Topographie	10
2. Hydrographie et Hydraulique	11
3. Végétation	11
II - LE MILIEU HUMAIN	12
A. Le patrimoine culturel	12
B. Activités humaines actuelles	13
1. l'agriculture	13
2. activités non agricoles	14
C. Démographie	14
1. Population	14
2. Population active	16
III - HABITAT ET URBANISATION	19
A. L'implantation humaine et son développement	19
B. Caractéristiques du parc immobilier	20
1. Le Bâti	20
2. Typologie du parc	21
3. Evolution	22
IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS	24
A. Les services	24
B. Les réseaux	24
1. Eaux potable	24
2. Assainissement	25
3. Infrastructures	25
4. Equipements collectifs et culturels	26
V. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL	27
DEUXIEME PARTIE	29
I - DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS	31
II - JUSTIFICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS	32
A. Etudes	47
Directive territoriale d'aménagement	47
B. Respect de l'ENVIRONNEMENT	48
1. Respect de la Loi sur l'Eau	48

C. INCIDENCES DES CHOIX DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

1. Zone U	50
2. Zone UZ	50
3. Zone 1AU	50
4. Zone 2AU	50
5. Zones A et N	50

TROISIEME PARTIE

LES CARACTERISTIQUES DU P.L.U.

A. Zonage

1. LES ZONES URBAINES	53
2. les zones A URBANISER	54
3. les zones AGRICOLES	54
4. les zones NATURELLES	54
5. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	55

B. Les espaces boisés classés

C. Les emplacements réservés

PREMIERE PARTIE

La commune d'ETZLING

I - Présentation Générale

II - Milieu Humain

III – Habitat et urbanisation

IV – Services et équipements

V – Le contexte intercommunal

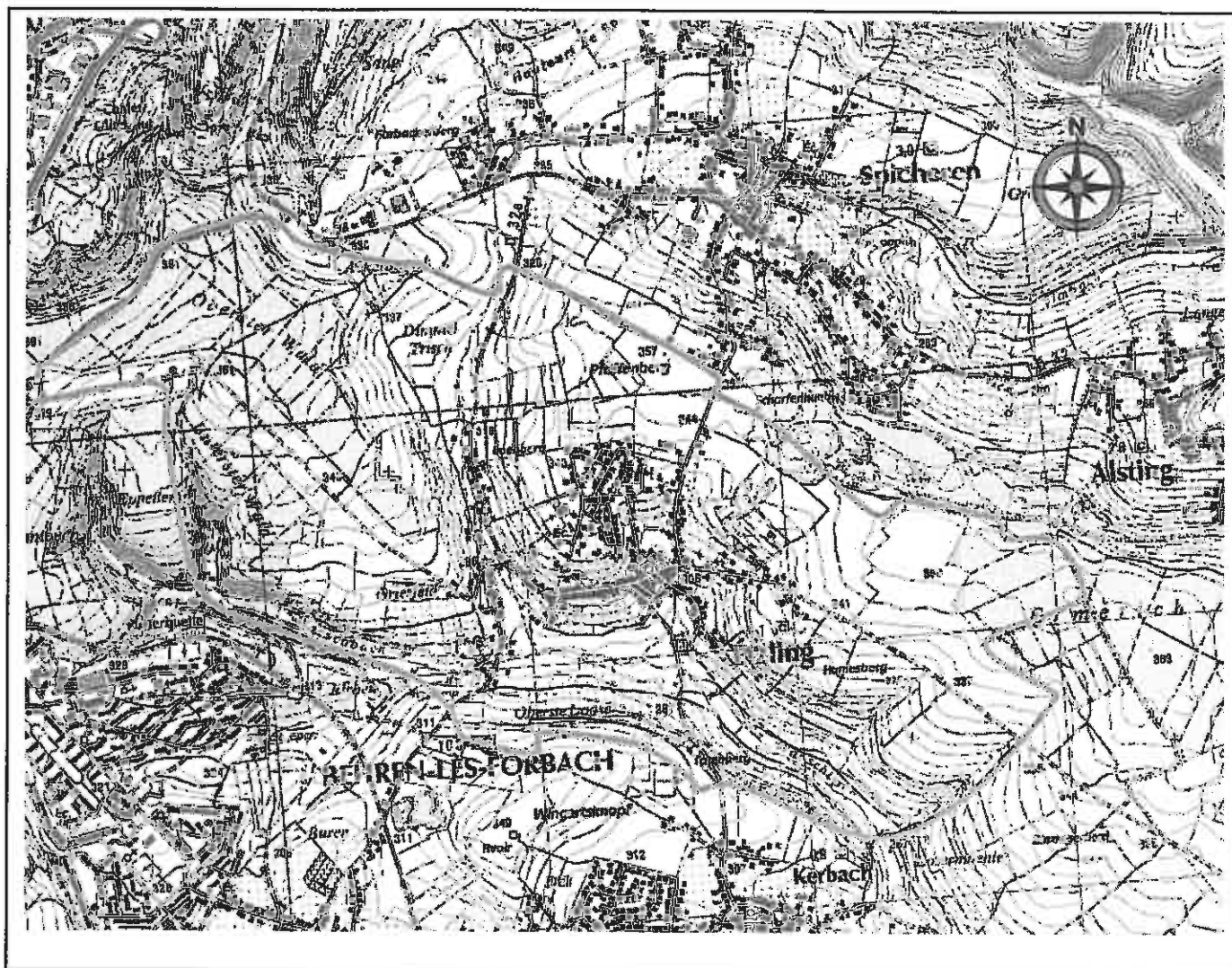
I - LE TERRITOIRE COMMUNAL

A. PRESENTATION GENERALE

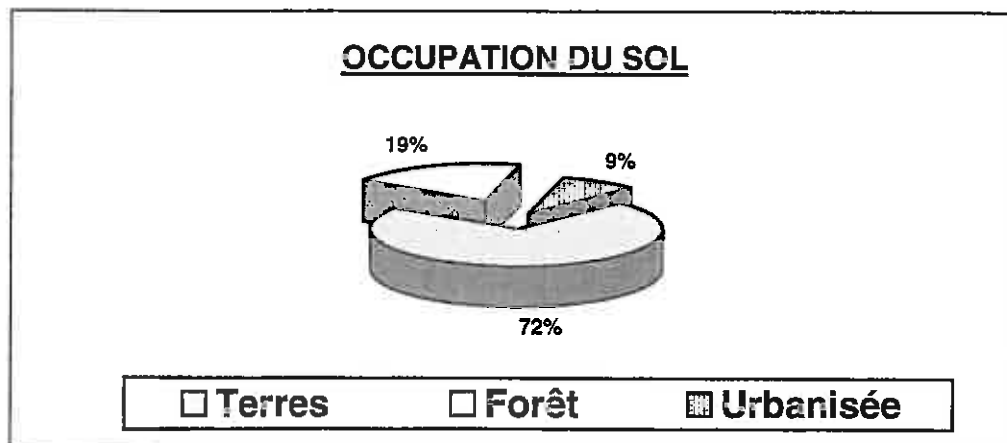
ETZLING s'est développée le long de la voie Romaine qui passait par FORBACH et SARREGUEMINES.

Actuellement, à l'écart des principaux axes de communication (RD 31 et RD 32) qui relie FORBACH à la Vallée de la Sarre, elle reste très proche de Forbach (5km) et de GROSBLIEDERSTROFF (7km).

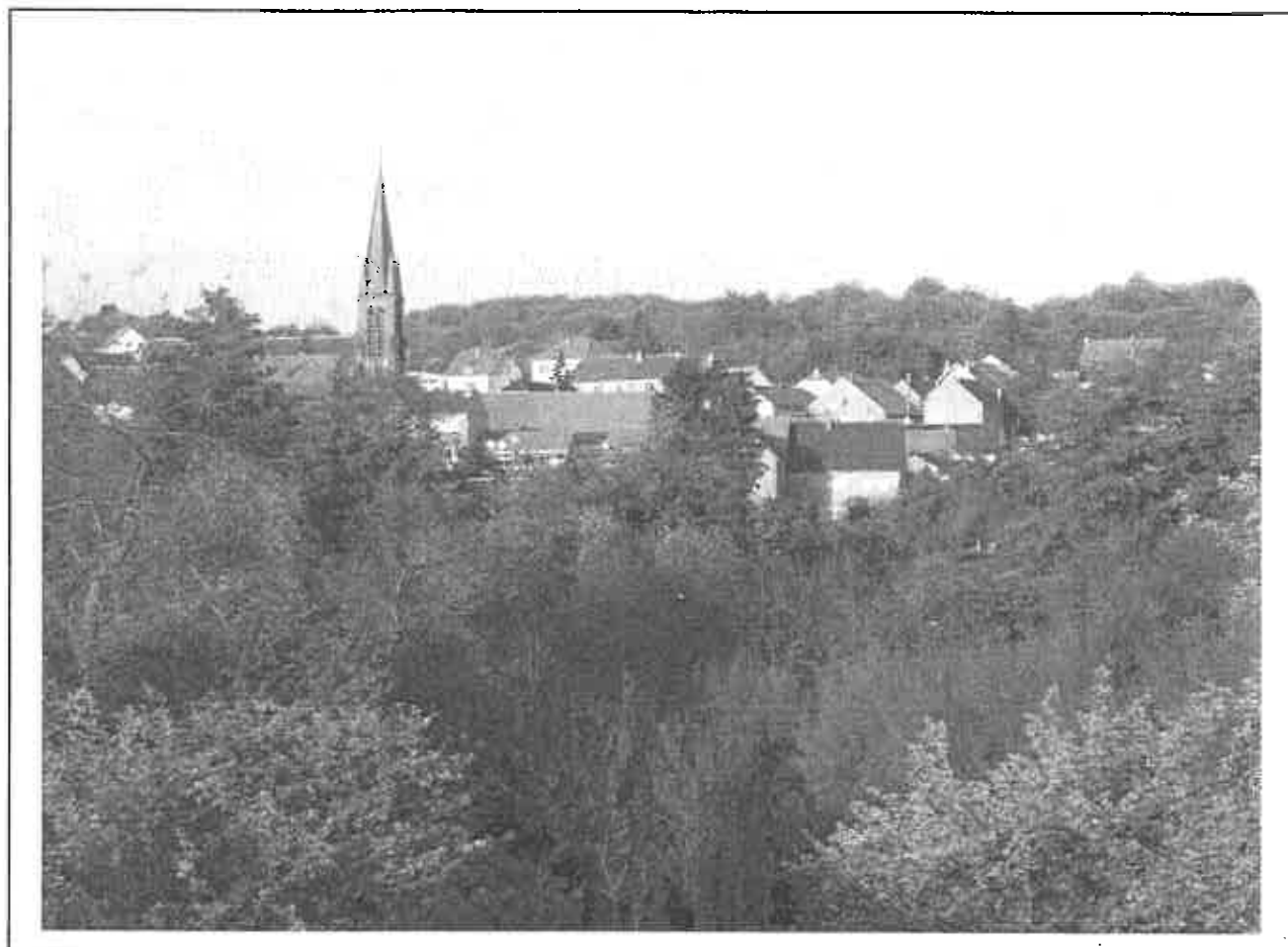
PLAN DE SITUATION



Extrait carte IGN



Le territoire communal couvre 494 hectares, dont 72% de la surface totale sont classés en terre agricole, en prés ou vergers ; tandis que 19% sont classés en bois et forêt et 9% en surface urbanisée.



Vue sur le village d'Etzling depuis le versant
Sud du village

B. PAYSAGE

1. STRUTURE

Le ban communal fait partie du plateau qui sépare la dépression du Warndt de la Vallée de la Sarre. La quasi-totalité du ban forme le versant Nord d'une petite vallée où coule le Waeschbach. Le village ancien est parallèle au ruisseau, mais déjà sur la pente qui le domine.

2. PRINCIPAUX ELEMENTS CONSTITUTIFS

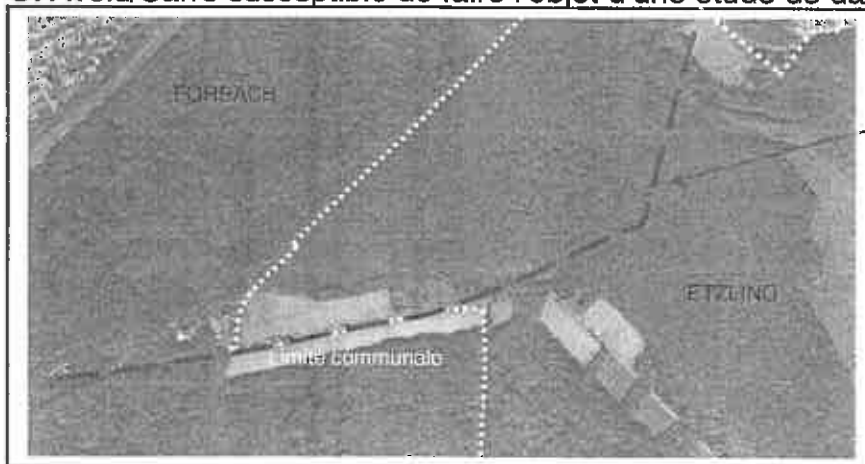
Les terres cultivées sont regroupées en majorité dans trois secteurs :

- le long de la voie Romaine à l'Ouest,
- au Nord de la commune, à proximité de SPICHEREN
- à l'Est, où se situent les plus grandes surfaces.

La forêt est un élément important du paysage puisqu'elle couvre le tiers Ouest du ban communal. A l'Est débute la forêt de GROSBLIEDERSTROFF.

3. LES RISQUES NATURELS

- ✦ Une partie du territoire de la commune est située dans la zone d'influence d'anciennes exploitations de l'U.E. Forbach (Secteur du Creutzberg) dont les dernières ont été arrêtées en 1997. Le secteur est stabilisé depuis plus de 6 ans.
 - Aucune crevasse d'origine minière n'a été observée sur le ban de la commune.
 - Il n'existe pas de galerie à faible profondeur.
 - Toutes les données et études techniques concernant l'impact de l'arrêt des activités minières sont disponibles dans le dossier d'arrêt des travaux déposés dans la mairie de la commune.
- ✦ Prise en compte du risque « canalisations » : La commune est concernée par le gazoduc St Avoild/Sarre susceptible de faire l'objet d'une étude de dangers.



C. MILIEU NATUREL

Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce S.D.A.G.E, que l'on peut résumer à travers ses 10 orientations :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagés
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
4. Mieux gérer avant d'investir
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire
10. Renforcer la gestion locale et concertée

1. GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE



- *t₄ Dolomie à Lingula et marnes bariolées du Groupe de l'anhydrite* : Sous le calcaire à entroques se trouvent 7-8 mètres de la dolomie cellulaire jaunâtre, de marnes schistoïdes grises, violacées et verdâtres avec modules de calcédoine. Plus bas se trouvent des argiles grises, rouges et vertes avec quelques blocs isolés de dolomies cellulaires et de rares pseudomorphoses de sel gemme.
- *t_{5a} Calcaire à entroques et t_{5b} Calcaire à Cératites* : Le calcaire à entroques est formé de calcaires en gros bancs, compacts, gris, à grain fin, parfois oolithiques et glauconieux. Le calcaire à Cératites forme le couronnement des coteaux calcaires du Westrich et du Plateau lorrain.
- *t_{2a} Couches intermédiaires avec bancs à cornaline et t_{2b} Grès à Voltzia* : Le nom indique que ces grès ont des caractères faisant transition entre le conglomérat principal et les grès à Voltzia. Sous le grès coquillier se développe une argile limite de couleur rouge ou violacée formant un excellent niveau aquifère.
- *t_{3a} Marnes ondulées*

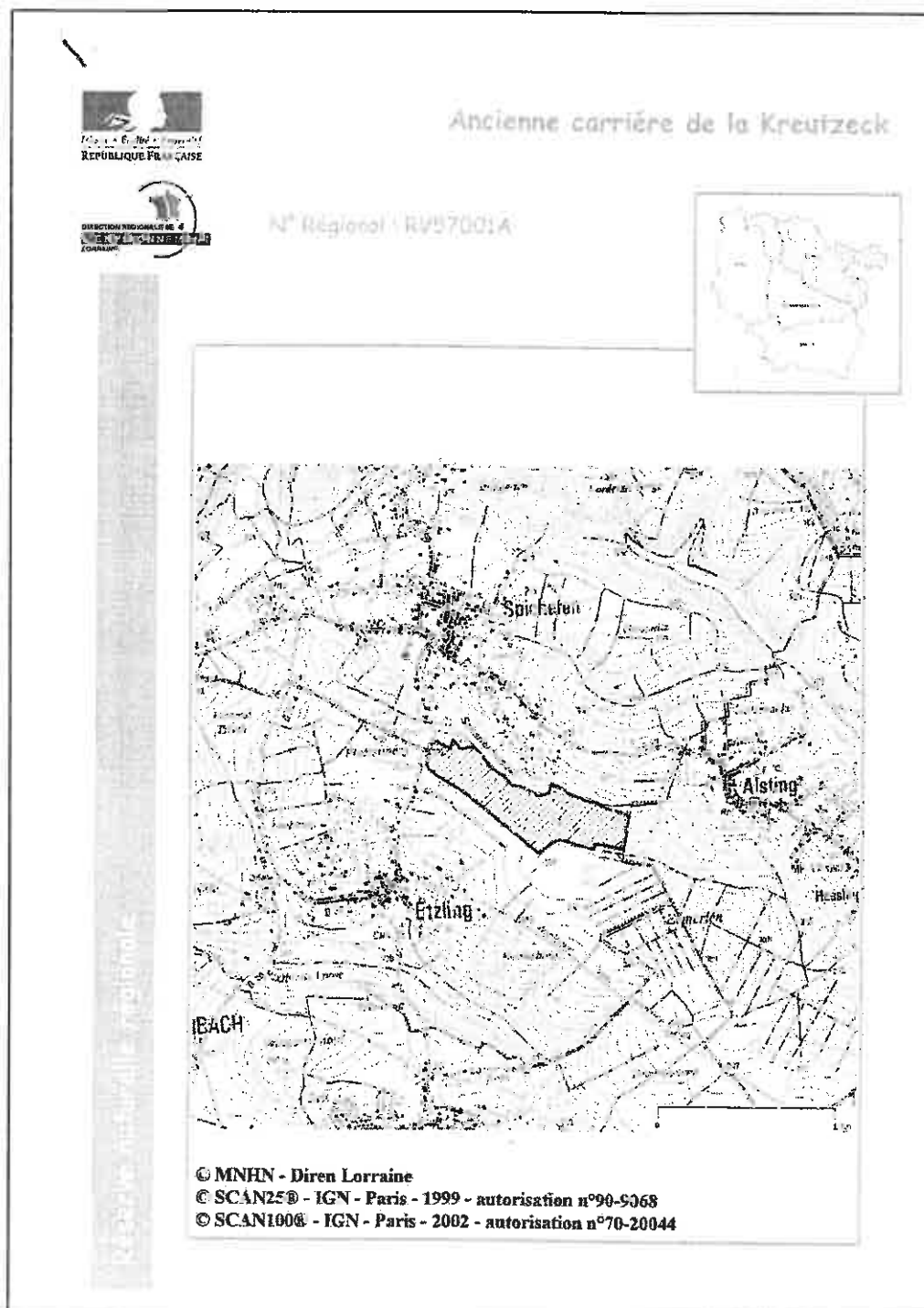
2. HYDROGRAPHIE ET HYDRAULIQUE

Dans le versant Nord d'une petite vallée coule un ruisseau le Waeschbach.

3. VEGETATION

Comme dans la plupart des villages lorrains une ceinture de vergers associés à des parcs, entoure les constructions et notamment sur les versants exposés au Sud.

Il faut ajouter au Sud Ouest du ban, un secteur de jardins familiaux lié à la Cité de BEHREN. La commune d'ETZLING est concernée par l'ancienne carrière de la Kreutzeck, classée comme réserve naturelle régionale.



II - LE MILIEU HUMAIN

A. LE PATRIMOINE CULTUREL

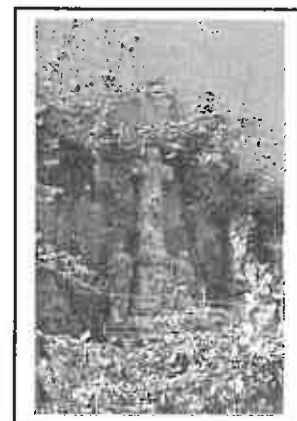
- Sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de 1748, en 1892 fût érigée une nouvelle église. Avant cette date les habitants d'Etzling et ceux des villages autour devaient se rendre à l'église de Kerbach.



- La grotte mariale à Etzling fût maçonnée dans le mur d'une maison à côté de l'église. Construit en pierre calcaire, elle ressemble aux grottes des communes voisines



- Dans cette région la variété des calvaires est grande. Les épitaphes sont en latin, en français et parfois en allemand. Un exemple est illustré par un calvaire situé sur le chemin entre Etzling et Spichenren.



- Le souvenir du dur travail dans les carrières autour d'Etzling est évoqué par un wagonnet de la pierre calcaire. La grande carrière de la Kreutzeck était située en partie sur le territoire d'Etzling et représentait alors une source de revenu importante pour le village.

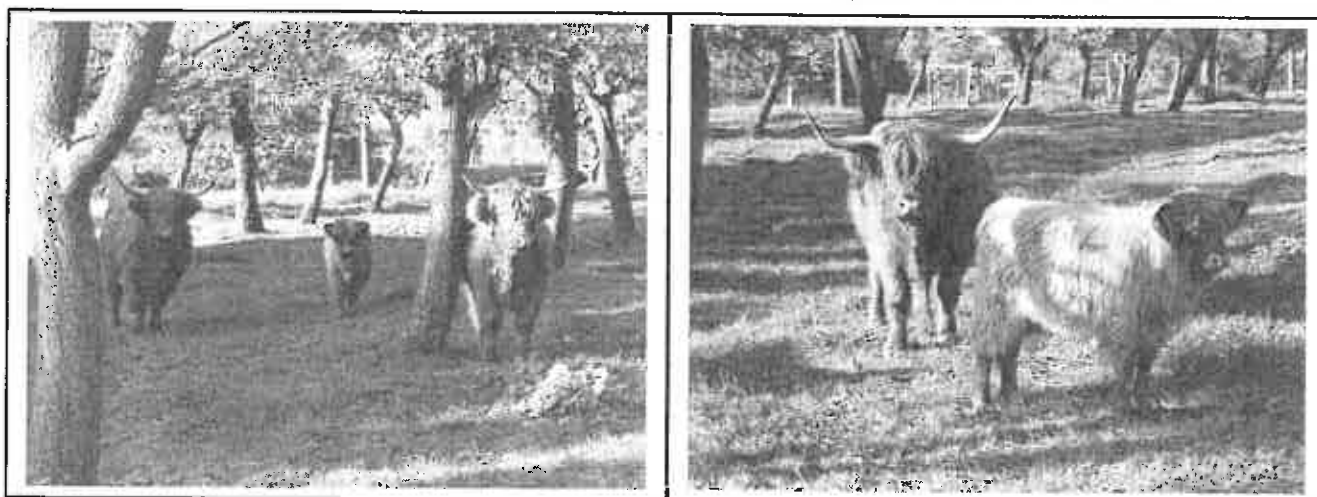


- Il y a également la route dénommée « Voie Romaine », mais qui historiquement remonte à Louis XIV et fut construite par le célèbre ministre et architecte de fortifications Vauban entre 1680 et 1700. Elle devait servir de voie de raccordement entre les villes françaises fortifiées de Sarrelouis, Bitche et Phalsbourg pour assurer le renfort et le ravitaillement.
- Le « Wildfrauloch », une vieille légende du pays lorrain : en suivant le ruisseau le « Wäschbach » on y trouve en cherchant bien une petite roche recouverte de mousse sous laquelle se trouverait d'après une légende une caverne « le Wildfrauloch » partiellement bouchée actuellement par les alluvions venant des hauteurs et peut être aussi des grues du ruisseau.

B. ACTIVITES HUMAINES ACTUELLES

1. L'AGRICULTURE

En 1999, on recensait 4 agriculteurs, alors qu'en 2007 on ne recense qu'un agriculteur qui élève des « cornus poilus », bovins trapus et velus, aux longues cornes acérées qui broutent consciencieusement les pentes et fonds de vallées.



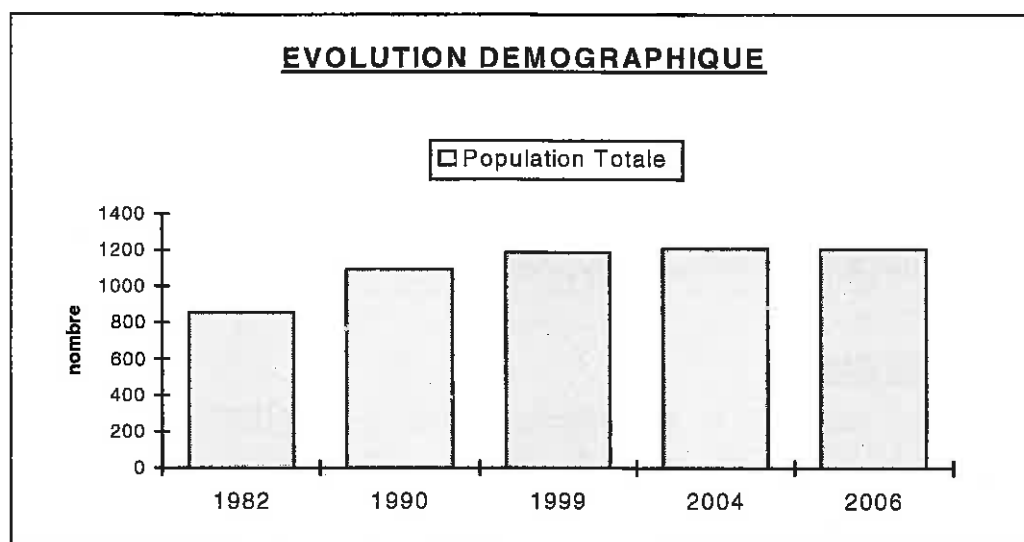
2. ACTIVITES NON AGRICOLES

- une entreprise de transport de fuel PHILIPP
- un garage Caminati Automobile
- un salon de beauté
- trois entreprises chauffage-sanitaires
- un traiteur

C. DEMOGRAPHIE

- ◇ 494 ha
- ◇ 1209 habitants en 2006

1. POPULATION



Population					
	2006	2004	1999	1990	1982
Population sans double compte	1 209	1 209	1 188	1 094	856

La population d'Etzling n'a cessé de s'accroître depuis 1982.

Cette augmentation démographique régulière au cours du temps s'explique essentiellement par une ouverture à l'urbanisation adaptée aux besoins des habitants (création d'AFUA, de lotissements privés et communaux).

Depuis 1999, la population a augmenté de 20 habitants, soit une progression de 1.7%.

Structure par âge										
Ages	1999						1990			
	Génération	Hommes		Femmes		Génération	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%
Ensemble		605	100,0 %	584	100,0 %		547	100,0 %	547	100,0 %
0 à 14 ans	De 1985 à 1999	108	17,9 %	86	14,7 %	De 1976 à 1990	130	23,8 %	104	19,0 %
15 à 29 ans	De 1970 à 1984	119	19,7 %	95	16,3 %	De 1961 à 1975	117	21,4 %	108	19,7 %
30 à 44 ans	De 1955 à 1969	152	25,1 %	156	26,7 %	De 1946 à 1960	146	26,7 %	141	25,8 %
45 à 59 ans	De 1940 à 1954	133	22,0 %	123	21,1 %	De 1931 à 1945	75	13,7 %	88	16,1 %
60 à 74 ans	De 1925 à 1939	73	12,1 %	86	14,7 %	De 1916 à 1930	61	11,2 %	73	13,3 %
75 à 94 ans	De 1905 à 1924	19	3,1 %	37	6,3 %	De 1896 à 1915	17	3,1 %	33	6,0 %
95 ans ou plus	Avant 1904	1	0,2 %	1	0,2 %	Avant 1895	1	0,2 %	0	0,0

Taux			
	1990-1999	1982-1990	1975-1982
Taux de natalité ‰	6,65	12,29	12,90
Taux de mortalité ‰	6,75	7,71	9,68
Tx ann - solde nat ‰	-0,01	+0,46	+0,32
Tx ann - solde mig ‰	+0,93	+2,65	-1,05
Taux var ann total ‰	+0,92	+3,11	-0,73

En 1990, la pyramide des âges était équilibrée. Depuis, les évolutions suivantes se dessinent :

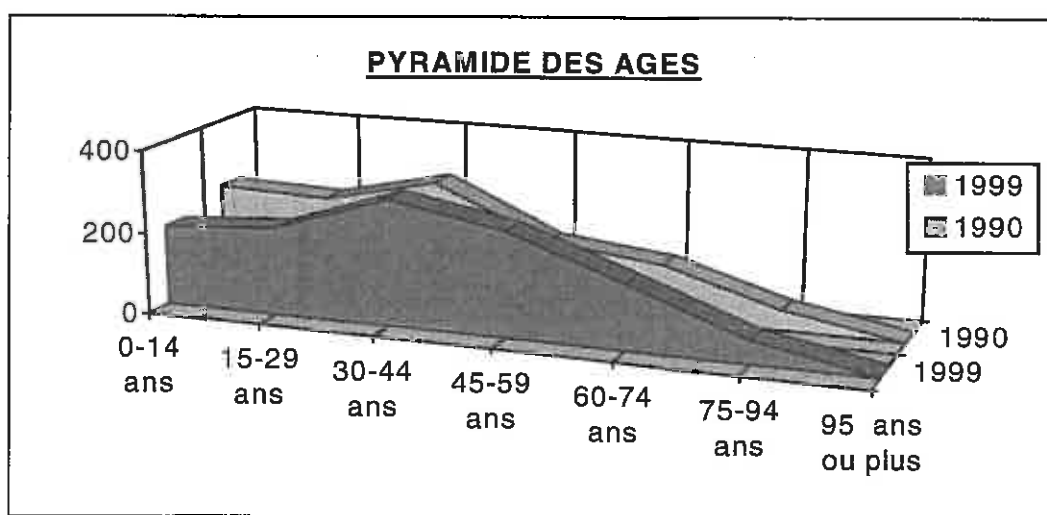
⇒ la classe d'âge des moins de 29 ans n'a cessé de perdre de son importance depuis 1990 (-8%), représentant moins de 34% de la population en 1999. Toutefois, avec l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs depuis cette date, le nombre de jeunes ménages avec enfants a augmenté.

⇒ Les classes d'âge actives, de 30 à 59 ans, observent une évolution générale à la hausse, notamment la classe d'âge du Baby Boom. En 1999, ces classes d'âge

représentent 47% de la population, la classe d'âge des 30-44 ans étant la plus importante (25.9% de la population).

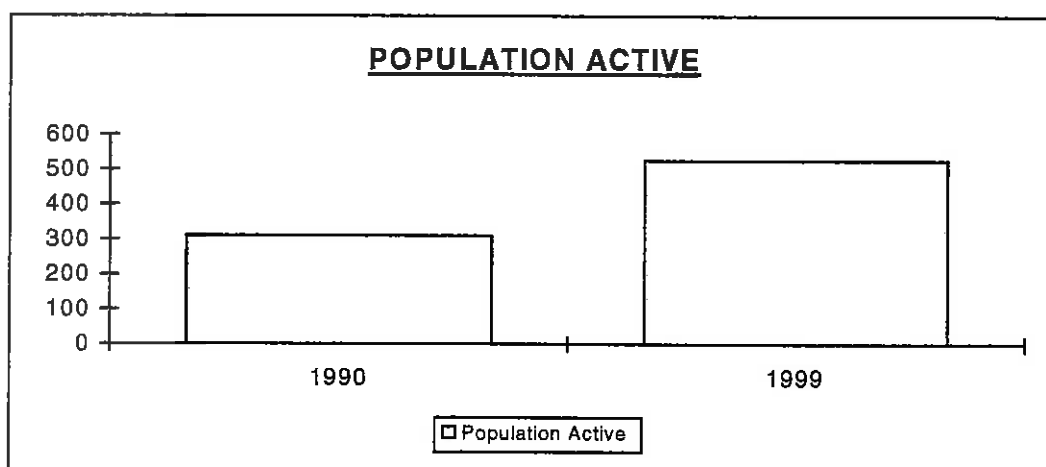
⇒ Les classes d'âges retraitées connaissent également une évolution à la hausse, en passant de 16.9% en 1990 à 18.3% de la population en 1999.

Ainsi, les évolutions générales montrent un vieillissement de la population, avec une forte baisse des moins de 29 ans, au profit des plus âgés. Il est important de poursuivre l'accueil de jeunes ménages, afin de rajeunir la pyramide des âges.



2. POPULATION ACTIVE

- ◇ 1209 habitants en 2006
- ◇ 588 actifs
- ◇ 526 ont un emploi
- ◇ 4 agriculteurs



Population active ayant un emploi			
	1999	Evolution de	
		1990 à 1999	1982 à 1999
Ensemble	526	41,0 %	23,9 %
Hommes	307	29,0 %	11,7 %
Femmes	219	62,2 %	53,4 %

La population active a augmenté de 1982 à 1999. Si l'activité masculine a connu une évolution régulière, l'activité féminine a constamment cru, avec + 62% en 9 ans. Désormais, une part croissante des ménages sont constitués de deux actifs.

Chômeurs par sexe			
	1999	1990	1982
Hommes	21	13	5
Femmes	25	30	10
Total	46	43	15

Le taux de chômage a suivi la tendance économique générale observée en France (8.7%). Toutefois, il reste inférieur à la moyenne du département (11.6%) en 1999.

Lieu de résidence - lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	526	41,0 %
Travaillent et résident :		
* dans la même commune	34	-26,1 %
%	6,5 %	-5,9 points
* dans 2 communes différentes :	492	50,5 %
- de la même unité urbaine	198	4,8 %
- du même département	275	14,1 %
- de départements différents	217	152,3 %

La majorité des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune, vers les pôles d'emploi environnants :

- des entreprises sarroises
- FORBACH ou SARREGUEMINES.



III - HABITAT ET URBANISATION

- ◇ 1209 habitants
- ◇ 456 logements
- ◇ 437 résidences principales
- ◇ 2 résidences secondaires

A. L'IMPLANTATION HUMAINE ET SON DEVELOPPEMENT

Le village d'Etzling a été mentionné pour la première fois en 1446. Le nom du village est formé des termes germaniques « Etzel » (signifiant terrain clôturé, enclos) et « lingen » (c'est à dire clan, famille, ensemble).

Le XVIIème siècle est pour la population lorraine une longue période de malheurs et de destructions.

Les villages environnant Etzling, comme de nombreux autres villages du bailliage d'Allemagne, en ont beaucoup soufferts. Peste, guerres et famine ont décimé la population lorraine et particulièrement celle du Bailliage d'Allemagne de l'espace mosellan qui perdit 80 % de sa population. Ainsi à proximité du ban actuel d'Etzling, quatre villages disparurent dans les années 1575 à 1648. Ce sont : Ruchelingen, Dittlingen, Bilstein (ou Bilster) et Bettingen.

Le village d'Etzling ne se reconstitua que lentement à partir des survivants de ces villages au cours du XVIIIème siècle. En 1789, Etzling comptait à nouveau 272 habitants.

Après la Révolution Française, le village d'Etzling obtient une courte autonomie qui prit fin en 1812 sous le 1er Empire de Napoléon Ier. Le village d'Etzling fut à nouveau rattaché administrativement à Kerbach et restera une annexe de cette commune jusqu'à la fin du XIXème siècle. L'autonomie définitive et la création de la commune d'Etzling ne furent établies qu'en 1896.

Jusqu'au XIXème siècle, le village d'Etzling relevait également de la paroisse-mère de Kerbach : Etzling ne disposait ni d'église, ni de cimetière. En raison du nombre croissant d'habitants vers la fin du XIXème siècle, le village déposa avec succès une requête visant la construction de sa propre église.

L'ancienne chapelle, construite en 1748 fut démolie en 1892 et à son emplacement fut construite l'actuelle église de style néo-gothique.

Autres curiosités du village :

l'ancienne carrière de calcaire de la Kreutzeck avec des vestiges industriels, exploitée jusqu'au début du XXème siècle. C'est également un site archéologique préhistorique.

Il y a également la route dénommée « Voie Romaine », mais qui historiquement remonte à Louis XIV et fut construite par le célèbre ministre et architecte de fortifications Vauban entre 1680 et 1700. Elle devait servir de voie de raccordement entre les villes françaises fortifiées de Sarrelouis, Bitche et Phalsbourg pour assurer le renfort et le ravitaillement.

B. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

1. LE BATI

Les constructions existantes, sur la commune d'Etzling peuvent être classées en deux groupes avec des caractéristiques propres :

- les bâtiments anciens qui forment le Centre Historique du village, sont groupés le long de la rue principale et autour de l'Eglise. Ils sont implantés en ordre continu au droit du domaine public. Le faîtage est parallèle à la rue – la tuile rouge et une pente assez forte caractérisent la toiture.
- l'extension du village est constituée de maisons individuelles isolées implantées linéairement le long des voies. Les constructions sont assez disparates, surtout parmi les plus récentes.

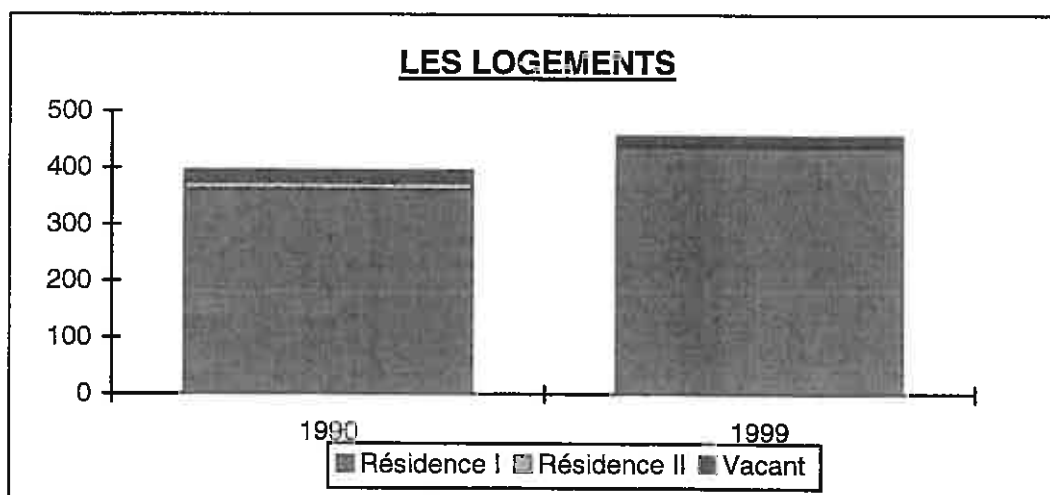
Dans les années 80 une AFUA (du LOHBERG) a été réalisée à proximité du nouveau projet. C'est également dans ce secteur que plusieurs lotissements ont été réalisés ces dernières années.

Ces extensions posent actuellement des problèmes de circulation dans le village, la nouvelle voirie permettra de désenclaver ce secteur et d'alléger la circulation au centre du village.



2.TYPOLOGIE DU PARC

L'urbanisation récente s'est développée le long des voies qui relient la commune à la RD 31 et la RD32.



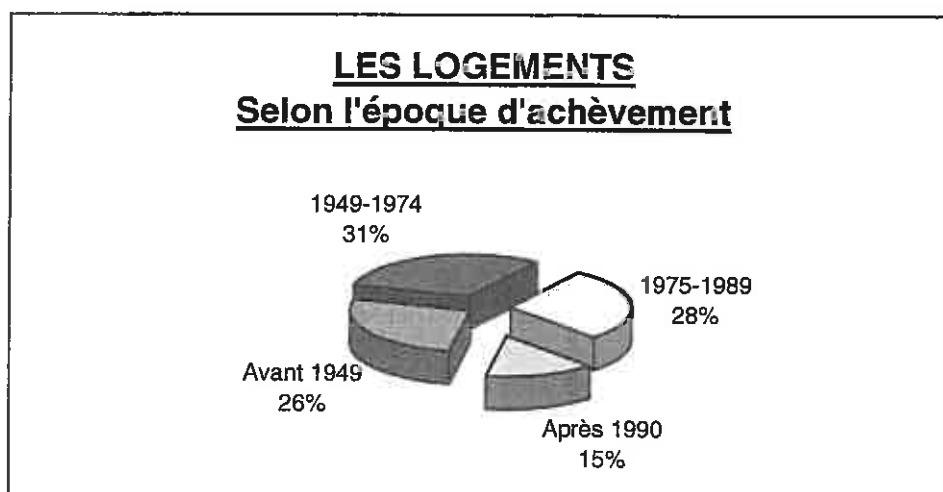
De 1990 à 1999, le nombre de logements a cru.

En 1990, 5.6% des logements étaient vacants. Ceux ci ont été réhabilités depuis, car en 1999, on ne compte plus que 3.3% de logements vacants.

La commune ne compte plus que 4 résidences secondaires au recensement de 1999.

Ensemble des logements par type			
Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	456	100,0 %	13,4 %
dont :			
Résidences principales	437	95,8 %	17,5 %
Résidences secondaires	2	0,4 %	///
Logements occasionnels	2	0,4 %	100,0 %
Logements vacants	15	3,3 %	-48,3 %
dont :			
Logements individuels	357	76,3 %	19,8 %
Logements dans un immeuble collectif	99	21,7 %	-4,8 %

3. EVOLUTION



La majeure partie des logements de la commune a été construite durant la période 1949 – 1974 (30.4%).

Résidences principales selon l'époque d'achèvement			
Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	437	100,0 %	17,5 %
avant 1949	115	26,3 %	0,9 %
1949 à 1974	133	30,4 %	-6,3 %
1975 à 1989	124	28,4 %	6,9 %
1990 ou après	65	14,9 %	

La commune d'ETZLING fait partie de la communauté d'agglomération de FORBACH – Porte de France, sur lequel un Programme Local de l'Habitat a été approuvé en 2003. L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme prévoit un lieu de compatibilité entre le P.L.U. et les dispositions du P.L.H.

Le Plan Local d'Urbanisme reprend l'Ensemble des 13 points du PLH :

- Mobiliser le foncier urbanisable
- Aide aux communes pour la révision du PLU
- Elaborer un plan d'agglomération concernant le devenir de la Société Ste Barbe
- Tableau de bord de la demande de locatif social
- Développer une offre nouvelle de locatif social
- Aider à la réussite des démolitions de logements sociaux
- Mettre en œuvre une OPAH thématique
- Rendre opérationnelle la notion de logements dans le locatif privé
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées

- Améliorer le dispositif d'accueil d'urgence
- Expérimenter un repositionnement des dispositifs d'accompagnement social pour les ménages relevant du logement adapté
- Diversifier l'accueil des gens du voyage
- Accompagnement à la mise en œuvre du PLH

IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS

A. LES SERVICES

La commune dispose principalement :

- d'une école maternelle et primaire.
- d'une salle polyvalente (centre socioculturel)
- d'un terrain de sports (football)
- d'une agence postale
- d'une agence bancaire

Les services situés à proximité :

- la Gendarmerie Nationale de Behren-lès-Forbach
- la pharmacie Saint Laurent de Spicheren

B. LES RESEAUX

1. EAUX POTABLE

La consommation annuelle des 431 clients de *VEOLIA EAU* de la commune d'ETZLING est de 45000m³.

La commune d'ETZLING est alimentée à partir de l'unité 4 qui comprend les communes de SPICHEREN, KERBACH et ETZLING ainsi que le Technopôle de Forbach Sud. La ressource étant l'exploitation des forages : Collowald et Pfisterquelle.

L'eau distribuée ne subit aucun traitement hormis une chloration afin de garantir la qualité d'eau à tout point du réseau de distribution.

Les deux forages refoulent dans une bache de stockage située dans l'enceinte de la station Collowald. En fonction des niveaux des réservoirs de SPICHEREN, KERBACH ou du Technopôle, les pompes de reprise se mettent en route ou s'arrêtent.

Le réseau de distribution de la commune d'ETZLING est alimenté à partir des deux réservoirs de SPICHEREN.

En cas de besoin, la commune d'ETZLING peut également être alimentée à partir des deux réservoirs de SPICHEREN.

En cas de besoin, la commune d'ETZLING peut également être alimentée depuis les réservoirs du Romain (sis Mont Ste Croix à FORBACH) ou à partir du réservoir du Kelsberg de 2000m³.

2. ASSAINISSEMENT

Les différents quartiers actuellement urbanisés de la commune sont desservis par un réseau d'assainissement de type unitaire.

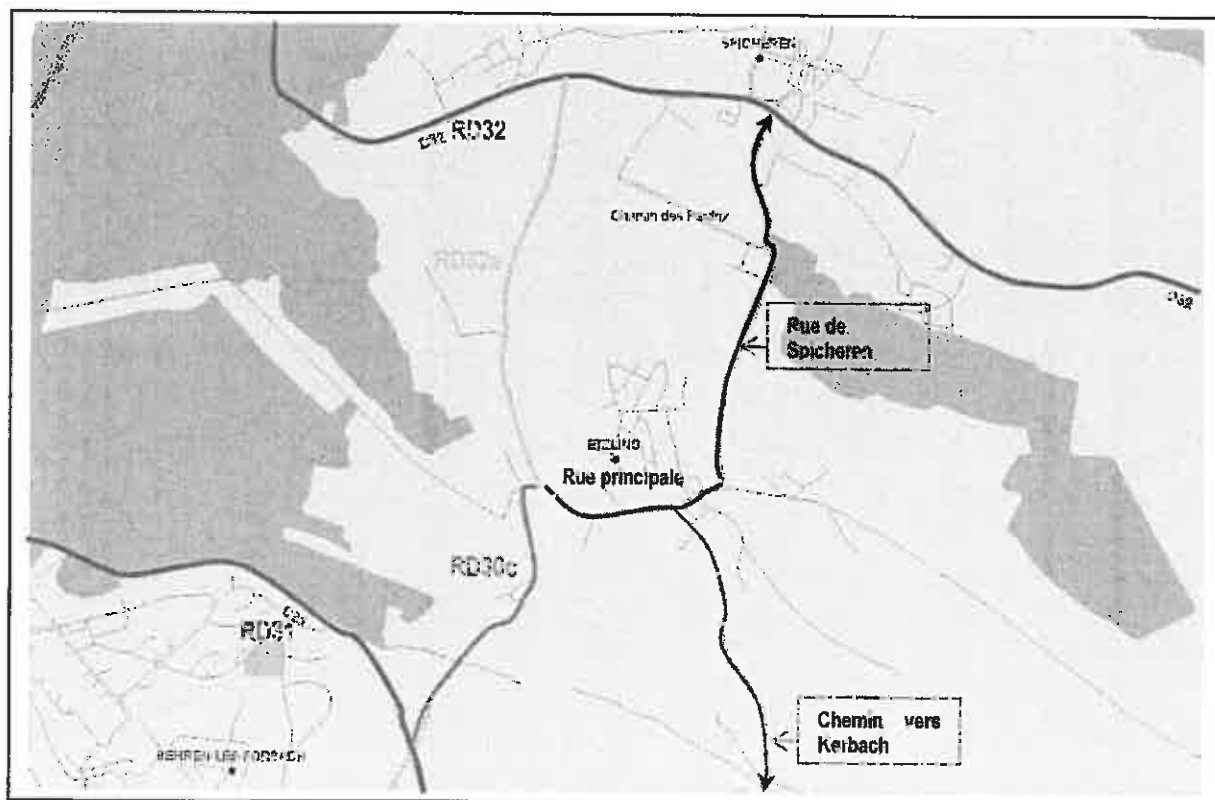
L'ensemble du réseau d'assainissement de la commune d'Etzling est raccordé à la station d'épuration de Moulin Neuf à Kerbach.

3. INFRASTRUCTURES

La voirie principale sur laquelle est structurée la commune forme un « H » en quelque sorte.

La barre verticale Ouest est constituée par la RD 32 a et la RD 30 c qui relie le RD31 au RD32.

La barre verticale Est, par la voie vicinale qui relie SPICHEREN à KERBACH – la barre horizontale est constituée par l'ancienne voie romaine.



4. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET CULTURELS

La commune dispose d'équipements collectifs complets correspondant aux besoins des habitants :

- une école maternelle
- une école primaire
- un stade de football
- une Salle de sport
- un court de tennis
- une salle polyvalente et complexe socioculturel
- une Aire de jeux

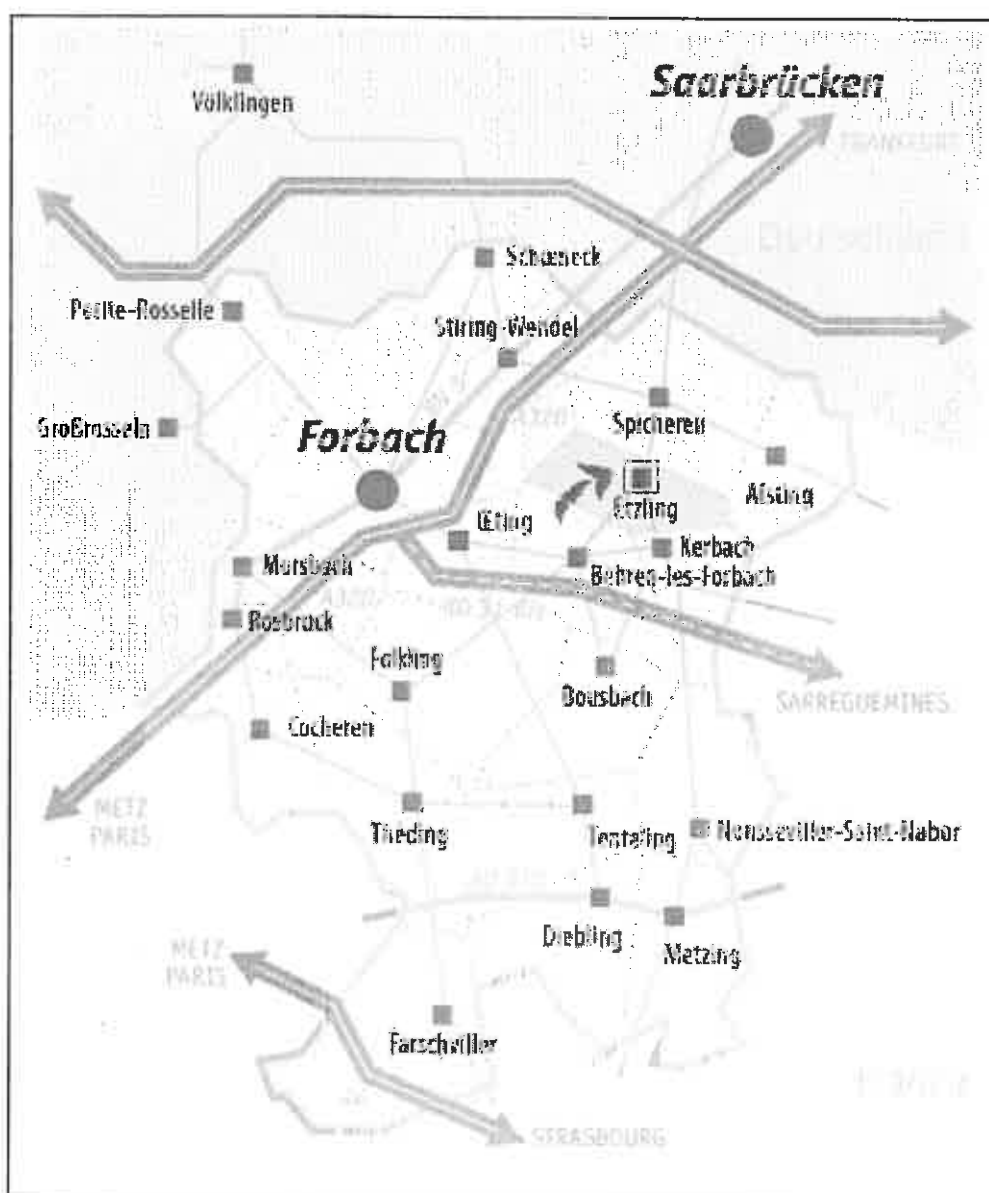
Ces différents équipements se situent dans le même secteur : rue de la Montée au centre du village.

V. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

- ETZLING appartient à la communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France.

Entité mi-urbaine, mi-rurale, la communauté d'agglomération regroupe actuellement 21 communes représentant près de 85 000 habitants. Elle se représente concrètement comme un regroupement de communes gérant ensemble des biens et des services.

La communauté d'agglomération de FORBACH- Porte de France



- Créé le 26 juillet 2004 avec la Communauté de communes de Freyming-Merlebach et les communes des environs de Saint-Avoid, le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle a dû attendre la création de la Communauté de communes du Pays Naborien et la modification de ses statuts pour être officiellement installé le 2 décembre 2004 , à l'Hôtel de Ville de Forbach, siège social du Syndicat (le siège administratif étant basé à Freyming-Merlebach).

Le SCOT du Val de Rosselle appartient à la zone d'emploi du Bassin Houiller Lorrain. 4 Structures intercommunales adhèrent au SCOT : La Communauté de Communes du Warndt, de Freyming Merlebach, du pays Naborien et la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France).



DEUXIEME PARTIE

BILAN & OBJECTIFS de la REVISION du P.L.U.

I – Documents d’urbanisme antérieurs

II - Justification des nouvelles dispositions

I - DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

Sans doute en raison de la proximité des zones industrielles de Forbach et de Sarreguemines, la population d'ETZLING ne cesse d'augmenter. Elle est passée de 856 habitants en 1982 à 1209 habitants en 2004 soit une étonnante progression de 42%.

Cette tendance se poursuit mais, si la demande de logements ou de terrains à bâtir reste très forte actuellement, elle ne peut hélas être satisfaite. Il s'avère ainsi nécessaire d'ouvrir de nouvelles zones d'habitation afin de répondre à ces demandes rapidement.

II - JUSTIFICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATION
ZONE UA	
ARTICLE UA1 – Occupations et utilisations du sol interdites	
ARTICLE UA2 – Occupations et utilisations des sols admises sous conditions ARTICLE UA3 – Accès et voiries Voirie - Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou l'utilisation des sols envisagée. - Distance d'emprise des voies nouvelles - Voies nouvelles en impasse ouvertes à la circulation doivent permettre aux véhicules de faire demi-tour - Les voies piétonnes doivent avoir au moins 2 mètres d'emprise. Accès - Emprise minimum de 3m50 pour la sécurité - Aucun Accès à risque pour la sécurité	Cet article prend en considération l'agrément et la sécurité des habitants. Confort de l'usager / Permettre le croisement de deux poussettes, landaus ou chaises roulantes Réglementation
ARTICLE UA4 – Desserte par les réseaux Eau potable - Raccordement eau potable sur réseau collectif	obligation sanitaire

Eaux usées / Eaux pluviales - Raccordement assainissement eaux usées et eaux pluviales au réseau collectif Electricité- Téléphone – Télédistribution - Dissimulation des réseaux d'électricité, téléphone, télédistribution	obligation sanitaire Respect de l'environnement visuel
<i>ARTICLE UA6– Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</i> - la façade sur rue des constructions principales doit se situer dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches - Autres constructions ne peuvent s'implanter en avant des façades les plus proches	Recherche d'une continuité avec l'existant Respect de l'environnement visuel
<i>ARTICLE UA7– Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i>	Construction autorisée en limite ou recul de 3m suivant le R.N.U.
<i>ARTICLE UA8– Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété</i> - Distance de séparation au minimum de 6m pour les constructions non contiguës	Cet article a pour but de définir l'implantation de plusieurs bâtiments à l'intérieur de la même parcelle.
<i>ARTICLE UA10– Hauteur maximum des constructions</i> - La hauteur maximale de la construction varie en fonction de la sous zone dans laquelle se trouve la construction - La hauteur est calculée du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de la toiture.	Afin d'assurer une cohérence architecturale dans le secteur concerné

ARTICLE UA11–Aspect extérieur Aspect des constructions - Volume et toiture - Matériaux, aspect et couleur - Eléments de façade, percements, balcons - Adaptation du sol	Préserver une harmonie avec le reste du village Les matériaux naturels sont privilégiés et l'utilisation des couleurs renvoie à la palette des couleurs déjà utilisées sur la commune pour la recherche d'une harmonie Préserver une continuité sur l'ensemble de la rue dans le secteur considéré Préserver une continuité dans les lignes de faîtage et dans l'alignement des façades
ARTICLE UA12– Stationnement - Aires de stationnements correspondent aux besoins des occupants avec utilisation du sol réalisé en dehors des voies publiques	Nombre d'emplacements par choix correspondant à un confort minimum
ARTICLE UA13– Espaces libres et plantations – Espaces boisés classés Les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées en espace verts	Respect de l'environnement visuel
ZONE UB	
ARTICLE UB1 – Occupations et utilisations du sol interdites	
ARTICLE UB2 – Occupations et utilisations des sols admises sous conditions	

ARTICLE UB3 – Accès et voiries Voirie - Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou l'utilisation des sols envisagée. - Distance d'emprise des voies nouvelles - Voies nouvelles en impasse ouvertes à la circulation doivent permettre aux véhicules de faire demi-tour - Les voies piétonnes doivent avoir au moins 2 mètres d'emprise. Accès - Emprise minimum de 3m50 pour la sécurité - Aucun Accès à risque pour la sécurité	Cet article prend en considération l'agrément et la sécurité des habitants. Confort de l'usager / Permettre le croisement de deux poussettes, landaus ou chaises roulantes Réglementation
ARTICLE UB4 – Desserte par les réseaux	
Eau potable	
- Raccordement eau potable sur réseau collectif	obligation sanitaire
Eaux usées / Eaux pluviales	

- Raccordement assainissement eaux usées et eaux pluviales au réseau collectif Electricité- Téléphone – Télédistribution - Dissimulation des réseaux d'électricité, téléphone, télédistribution	obligation sanitaire Respect de l'environnement visuel
<i>ARTICLE UB6– Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</i> <i>ARTICLE UB7– Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i> - à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la ou les limites séparatives, le retrait par rapport à ces limites devra être égal à la moitié de la hauteur sous égout, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres.	Recherche d'une continuité avec l'existant Construction autorisée en limite ou recul de 3m suivant le R.N.U.
<i>ARTICLE UB8– Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété</i> - Distance de séparation au minimum de 6m pour les constructions non contiguës	Cet article a pour but de définir l'implantation de plusieurs bâtiments à l'intérieur de la même parcelle.
<i>ARTICLE UB10– Hauteur maximum des constructions</i>	
- La hauteur maximale de la construction varie en fonction de la sous zone dans laquelle se trouve la construction - La hauteur est calculée du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de la toiture.	Afin d'assurer une cohérence architecturale dans le secteur concerné

ARTICLE UB11–Aspect extérieur Aspect des constructions - Volume et toiture - Matériaux, aspect et couleur - Eléments de façade, percements, balcons - Adaptation du sol	Préserver une harmonie avec le reste du village Les matériaux naturels sont privilégiés et l'utilisation des couleurs renvoie à la palette des couleurs déjà utilisées sur la commune pour la recherche d'une harmonie Préserver une continuité sur l'ensemble de la rue dans le secteur considéré Préserver une continuité dans les lignes de faîtage et dans l'alignement des façades
ARTICLE UB12– Stationnement - Aires de stationnements correspondent aux besoins des occupants avec utilisation du sol réalisé en dehors des voies publiques	Nombre d'emplacements par choix correspondant à un confort minimum
ARTICLE UB13– Espaces libres et plantations – Espaces boisés classés Les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées en espace verts	Respect de l'environnement visuel
ZONE UZ	
ARTICLE Uz1 – Occupations et utilisations du sol interdites	
ARTICLE Uz2 – Occupations et utilisations des sols admises sous conditions	
ARTICLE Uz3 – Accès et voiries Voirie	

- Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou l'utilisation des sols envisagée. - Distance d'emprise des voies nouvelles - Voies nouvelles en impasse ouvertes à la circulation doivent permettre aux véhicules de faire demi-tour - Les voies piétonnes doivent avoir au moins 1.40 mètres d'emprise. Accès - Emprise minimum de 3m50 pour la sécurité - Aucun Accès à risque pour la sécurité	Confort de l'usager / Permettre le croisement de deux poussettes, landaus ou chaises roulantes Réglementation
<i>ARTICLE Uz4 – Desserte par les réseaux</i> Eau potable - Raccordement eau potable sur réseau collectif Eaux usées / Eaux pluviales - Raccordement assainissement eaux usées et eaux pluviales au réseau collectif Electricité- Téléphone – Télédistribution - Dissimulation des réseaux d'électricité, téléphone, télédistribution	obligation sanitaire obligation sanitaire Respect de l'environnement visuel
<i>ARTICLE Uz7– Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i>	

- la distance comptée horizontalement doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans pouvoir être inférieur à 5m	Réglementation
<i>ARTICLE Uz8– Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété</i>	Réglementation
<i>ARTICLE Uz10– Hauteur maximum des constructions</i> - La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 10 mètres.	Afin d'assurer une cohérence architecturale dans le secteur concerné
<i>ARTICLE Uz11–Aspect extérieur</i> Aspect des constructions - Volume et toiture - Matériaux, aspect et couleur	Préserver une harmonie avec le reste du village Les matériaux naturels sont privilégiés et l'utilisation des couleurs renvoie à la palette des couleurs déjà utilisées sur la commune pour la recherche d'une harmonie
- Eléments de façade, percements, balcons - Adaptation du sol	Préserver une continuité sur l'ensemble de la rue dans le secteur considéré Préserver une continuité dans les lignes de faîtage et dans l'alignement des façades
<i>ARTICLE Uz12– Stationnement</i> - Aires de stationnements correspondent aux besoins des occupants avec utilisation du sol réalisé en dehors des voies publiques	Nombre d'emplacements par choix correspondant à un confort minimum
<i>ARTICLE Uz 13– Espaces libres et plantations – Espaces boisés classés</i>	

Les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées en espace verts et entretenues	Respect de l'environnement visuel
ZONE 1AU	
<i>ARTICLE 1AU1 – Occupations et utilisations du sol interdites</i>	
<i>ARTICLE 1AU 2 – Occupations et utilisations des sols admises sous conditions</i>	
<i>ARTICLE 1AU 3 – Accès et voiries</i> Voirie - Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou l'utilisation des sols envisagée. - Distance d'emprise des voies nouvelles - Voies nouvelles en impasse ouvertes à la circulation doivent permettre aux véhicules de faire demi-tour - Les voies piétonnes doivent avoir au moins 1.40 mètres d'emprise. Accès - Emprise minimum de 3m50 pour la sécurité - Aucun Accès à risque pour la sécurité	Cet article prend en considération l'agrément et la sécurité des habitants. Confort de l'usager / Permettre le croisement de deux poussettes, landaus ou chaises roulantes Réglementation
<i>ARTICLE 1AU 4 – Desserte par les réseaux</i> Eau potable - Raccordement eau potable sur réseau collectif	obligation sanitaire

Eaux usées / Eaux pluviales - Raccordement assainissement eaux usées et eaux pluviales au réseau collectif	obligation sanitaire
<i>ARTICLE 1AU 6– Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</i> - La façade sur rue des constructions ne doit pas être implantée à moins de 6m de l'alignement de voies	Recherche d'une continuité avec l'existant
<i>ARTICLE 1AU 7– Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i> - la distance comptée horizontalement doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans pouvoir être inférieure à 3m	Réglementation
<i>ARTICLE 1AU 8– Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété</i> - sur une même propriété, les constructions non contigües doivent être distantes au minimum de 6 mètres	Réglementation
<i>ARTICLE 1AU9– Emprise au sol</i> Les surfaces occupées par les constructions ne peuvent représenter plus de 30% de la surface du terrain.	Afin d'assurer une cohérence architecturale dans le secteur concerné
<i>ARTICLE 1AU10– Hauteur maximum des constructions</i> - La hauteur maximale de la construction varie en fonction de la sous zone dans laquelle se trouve la construction	Afin d'assurer une cohérence architecturale dans le secteur concerné
<i>ARTICLE 1AU 11–Aspect extérieur</i> Aspect des constructions - Volume et toiture - Matériaux, aspect et couleur	Préserver une harmonie avec le reste du village Les matériaux naturels sont privilégiés et l'utilisation des couleurs renvoie à la palette des couleurs déjà utilisées sur la commune pour la recherche d'une

	harmonie
- Eléments de façade, percements, balcons	Préserver une continuité sur l'ensemble de la rue dans le secteur considéré
- Adaptation du sol	Préserver une continuité dans les lignes de faîtage et dans l'alignement des façades
ARTICLE 1AU 12– Stationnement	
- Aires de stationnements correspondent aux besoins des occupants avec utilisation du sol réalisé en dehors des voies publiques	Nombre d'emplacements par choix correspondant à un confort minimum
ARTICLE 1AU 13– Espaces libres et plantations – Espaces boisés classés	
Les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées en espace verts et entretenues	Respect de l'environnement visuel
- Aires de stationnements correspondent aux besoins des occupants avec utilisation du sol réalisé en dehors des voies publiques	Nombre d'emplacements par choix correspondant à un confort minimum
ZONE 1AUx	
ARTICLE 1AUx1 – Occupations et utilisations du sol interdites	
ARTICLE 1AUx 2 – Occupations et utilisations des sols admises sous conditions	
ARTICLE 1AUx 3 – Accès et voiries Voirie - Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou l'utilisation des sols envisagée.	Cet article prend en considération l'agrément et la sécurité des habitants.
Commune d'Etzling	42

- Distance d'emprise des voies nouvelles - Voies nouvelles en impasse ouvertes à la circulation doivent permettre aux véhicules de faire demi-tour - Les voies piétonnes doivent avoir au moins 1.40 mètres d'emprise. Accès - Emprise minimum de 3m50 pour la sécurité - Aucun Accès à risque pour la sécurité	Confort de l'usager / Permettre le croisement de deux poussettes, landaus ou chaises roulantes Réglementation
ARTICLE 1AUX 4 – Desserte par les réseaux Eau potable - Raccordement eau potable sur réseau collectif Eaux usées / Eaux pluviales	obligation sanitaire
- Raccordement assainissement eaux usées et eaux pluviales au réseau collectif	obligation sanitaire
ARTICLE 1AUX 6– Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - La façade sur rue des constructions doit être implantée conformément aux dispositions du document graphique	Recherche d'une continuité avec l'existant
ARTICLE 1AUX 7– Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - la distance comptée horizontalement doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans pouvoir être inférieur 5 m.	Réglementation
ARTICLE 1AUX 8– Implantation des constructions les unes par rapport aux	

<i>autres sur la même propriété</i>	
ARTICLE 1AUx10– Hauteur maximum des constructions - La hauteur sera limitée à 10m.	Afin d'assurer une cohérence architecturale dans le secteur concerné
ARTICLE 1AUx11–Aspect extérieur Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.	Afin de ne pas dénaturer l'harmonie du village
ARTICLE 1AUx 12– Stationnement - Aires de stationnements correspondent aux besoins des occupants avec utilisation du sol réalisé en dehors des voies publiques	Nombre d'emplacements par choix correspondant à un confort minimum
ARTICLE 1AUx 13– Espaces libres et plantations – Espaces boisés classés Les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement doivent être plantées ou aménagées en espace verts et entretenues	Respect de l'environnement visuel
ZONE 2AU	
ARTICLE 2AU1 – Occupations et utilisations du sol interdites	
ARTICLE 2AU 2 – Occupations et utilisations des sols admises sous conditions	
ARTICLE 2AU 7– Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - la distance comptée horizontalement doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans pouvoir être inférieur à 3m	Réglementation

ARTICLE 2AU 8– <i>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété</i>	
ARTICLE 2AU 11– <i>Aspect extérieur</i>	
Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.	
ZONE A	
ARTICLE A1 – <i>Occupations et utilisations du sol interdites</i>	
ARTICLE A 2 – <i>Occupations et utilisations des sols admises sous conditions</i>	
ARTICLE A 3 – <i>Accès et voiries</i> Voirie	
- Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou l'utilisation des sols envisagée. - Distance d'emprise des voies nouvelles	Cet article prend en considération l'agrément et la sécurité des habitants.
- Voies nouvelles en impasse ouvertes à la circulation doivent permettre aux véhicules de faire demi-tour - Les voies piétonnes doivent avoir au moins 1.50 mètres d'emprise. Accès - Les caractéristiques d'un accès carrossable doivent permettre de satisfaire aux règles de desserte	Confort de l'usager / Permettre le croisement de deux poussettes, landaus ou chaises roulantes Réglementation

concernant la défense contre l'incendie, protection civile et la sécurité publique.	
ARTICLE A 4 – Desserte par les réseaux Eau potable - Raccordement eau potable sur réseau collectif Eaux usées / Eaux pluviales - Raccordement assainissement eaux usées et eaux pluviales au réseau collectif	obligation sanitaire obligation sanitaire
ARTICLE A 6– Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques - la façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins de 15 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes à modifier ou à créer.	Recherche d'une continuité avec l'existant
ARTICLE A 7– Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - la distance comptée horizontalement doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans pouvoir être inférieur à 3m	Réglementation
ARTICLE A 11–Aspect extérieur Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.	Afin de ne pas dénaturer l'harmonie du village
ARTICLE A 12– Stationnement - Aires de stationnements correspondent aux besoins des occupants avec utilisation du sol réalisé en dehors des	Nombre d'emplacements par choix correspondant à un confort minimum

voies publiques	
ZONE N	
<i>ARTICLE N1 – Occupations et utilisations du sol interdites</i>	
<i>ARTICLE N 2 – Occupations et utilisations des sols admises sous conditions</i>	
<i>ARTICLE N 7– Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</i> - la distance comptée horizontalement doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté sans pouvoir être inférieur à 5m	Réglementation
<i>ARTICLE N 11–Aspect extérieur</i> Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.	Afin de ne pas dénaturer l'harmonie du village
<i>ARTICLE N 13– Espaces libres et plantations-Espaces boisés classés</i> - Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.	Réglementation

A. ETUDES

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune d'ETZLING est incluse dans le périmètre de la DTA approuvée le 2 août 2005. La DTA bassin minier lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration d'un DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrain a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de la révision du PLU.

B. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

1. RESPECT DE LA LOI SUR L'EAU

1) Elaboration d'un S.D.A.G.E.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

2) Assainissement : Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

3) Zonage assainissement collectif/ non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- Un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseau de collecte et stations d'épuration)
- Un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé de leur entretien.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

2. RESPECT DE LA LOI SUR LE BRUIT

Les infrastructures suivantes font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral en tant qu'infrastructures bruyantes :

Cet arrêté, pris en application de la loi sur le Bruit et ses décrets d'application, vise à classer, suivant 5 catégories, les différentes voies de transport terrestre en fonction de leur niveau de nuisance sonore. Les bâtiments à construire à proximité de ces voies devront être dotés de certaines protections acoustiques.

Le classement renvoie à une largeur de fuseau, à l'intérieur duquel ces protections acoustiques devront être prises en compte, qui varie de 30 m à 300 m de large.

En ce qui concerne la commune d'Etzling les voies suivantes sont concernées :

Voie	Section	Catégorie/ Vitesses maximales				
		Autorisées VL/PL				
		130/110	110/90	90/80	70/70	50/50
RD32	*			3/100m	3/100m	4/30m

Ces fuseaux sont reportés sur les plans du P.L.U. Le contenu de l'arrêté est joint en pièce complémentaire au dossier de P.L.U.

C. INCIDENCES DES CHOIX DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

1. ZONE U

La zone U inscrite au PLU correspond aux secteurs déjà urbanisés. Les eaux usées de ces secteurs sont aujourd'hui traitées par une station d'épuration. Les règles d'emprise au sol prescrites permettent également de limiter l'imperméabilisation des terrains par les constructions. De plus, des secteurs naturels ont été préservés ou instaurés aux abords de la zone permettant de conserver une qualité paysagère.

2. ZONE UZ

Il s'agit de zones d'activités existantes à Etzling. Ces zones sont desservies par des voies (RD32) et des réseaux (Eau et Assainissement). Le règlement instauré permet de réduire l'impact paysager des constructions.

3. ZONE 1AU

Un certain nombre de secteurs 1AU étaient déjà inscrits au POS partiel ou y figuraient sous forme de zone 2AU. L'élaboration du PLU a été l'occasion de reconsidérer cette distribution.

A Etzling, ces zones permettent de mieux structurer l'organisation urbaine, en tendant à une organisation plus compacte. Le règlement instauré permet de réduire l'impact paysager des futures constructions. L'impact de ces secteurs se fera ressentir sur certains réseaux.

Toutefois, il est essentiel de tendre à la jonction entre cette future entité et le tissu urbain d'Etzling, par le biais des voiries existantes.

4. ZONE 2AU

La zone 2AU est une zone inconstructible en l'état, en dehors des extensions des constructions existantes. L'impact sur l'environnement est donc nul.

Ces zones ont été inscrites afin de compléter l'urbanisation à plus long terme, dans le but de tendre vers une organisation urbaine compacte à Etzling.

5. ZONES A ET N

Le ban communal abrite plus de 379 ha de zones A et N, soit près de 77% de sa superficie. L'élaboration du PLU a été l'occasion de préserver l'espace agricole, en y interdisant les occupations du sol non compatibles avec les caractéristiques de cette zone.

Le projet communal protège également les forêts d'Etzling par leur classement en zone naturelle.

TROISIEME PARTIE

LES DISPOSITIONS DU P.L.U. & MISE EN OEUVRE

LES CARACTERISTIQUES DU P.L.U.

A. ZONAGE

1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R 123 – 5 : « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

On distingue cependant trois types de zones urbaines ; la zone UA, UB et UZ :

- la **zone UA** est composée essentiellement par le vieux village et a gardé son caractère de zone centrale, du fait de la présence des équipements administratifs répondant aux besoins des 900 habitants de la commune (administration municipale, centre de secours et d'incendie, bureau de poste et télécommunication...).

La présence sur place de commerçants et le passage journalier de commerçants itinérants constituent l'activité commerciale de la commune.

Le tissu actuel n'étant pas encore saturé, une densification permettra de rentabiliser les équipements existants.

- la **zone UB** est divisée en sept parties, situées autour du périmètre de la zone UA, le long des voies d'accès.

Elle se caractérise par une densité inférieure à celle de la zone UA, son tissu étant constitué de maisons individuelles isolées les unes des autres, mais construites en linéaire.

Dans la partie située le long de la rue de la Montée se trouvent les équipements scolaires et sportifs de la commune.

Les équipements sportifs se composent essentiellement du terrain de football. Son tissu étant moins caractéristique, elle a été dotée d'un règlement plus souple que celui de la zone UA.

- la **zone UZ** est située à l'entrée du village le long de la RD 32A et est réservée essentiellement aux activités économiques.

2. LES ZONES A URBANISER

Les zones AU sont des secteurs à caractère naturel de la commune destiné à être ouverts à l'urbanisation.

On distingue cependant les zones :

-1 AU : secteur à urbanisation prioritaire

Cette zone comprend les terrains situés entre le prolongement de la rue de l'Eglise et la rue de Stiring Wendel.

Elle présente un parcellaire qui ne permet pas l'utilisation rationnelle des terrains. Les parcelles inoccupées du tissu actuellement urbanisé n'étant pas d'une acquisition aisée, cette zone 1AU constitue une réserve foncière importante et il est nécessaire d'organiser l'occupation de celle-ci.

-2 AU : secteur à urbanisation secondaire

Cette zone se divise en 5 parties réparties entre les zones UB et 1AU autour du périmètre de la zone UA.

Elle constitue la réserve foncière de la commune pour une urbanisation à long terme.

3. LES ZONES AGRICOLES

Les zones A sont des secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone est à protéger pour ses ressources naturelles et principalement pour sa vocation agricole.

Elle couvre sensiblement la moitié du ban communal et est surtout exploitée par des ouvriers agricoles possédant des petites parcelles.

4. LES ZONES NATURELLES

Les zones N sont des secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, écologique)

- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels

Cette zone naturelle est à protéger tant pour la qualité du site que pour les espaces boisés, soumis aux dispositions de l'article 130 du Code de l'Urbanisme. Elle représente ¼ du ban communal.

5. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Suite à la loi SRU du 13 décembre 2000, la rédaction de l'article L111-3 du code rural qui impose le principe selon lequel l'implantation des habitations doit respecter la même exigence d'éloignement imposée aux bâtiments agricoles, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, a été modifiée.

En effet, lors de l'implantation d'une maison d'habitation, une dérogation à l'obligation de distance par rapport aux bâtiments agricoles pourra être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire pour tenir compte des spécificités locales. C'est pourquoi des zones « non aedificandi »devront être prévues pour les bâtiments agricoles qui se trouvent d'ores et déjà isolées de toute construction.

BILAN DES SURFACES

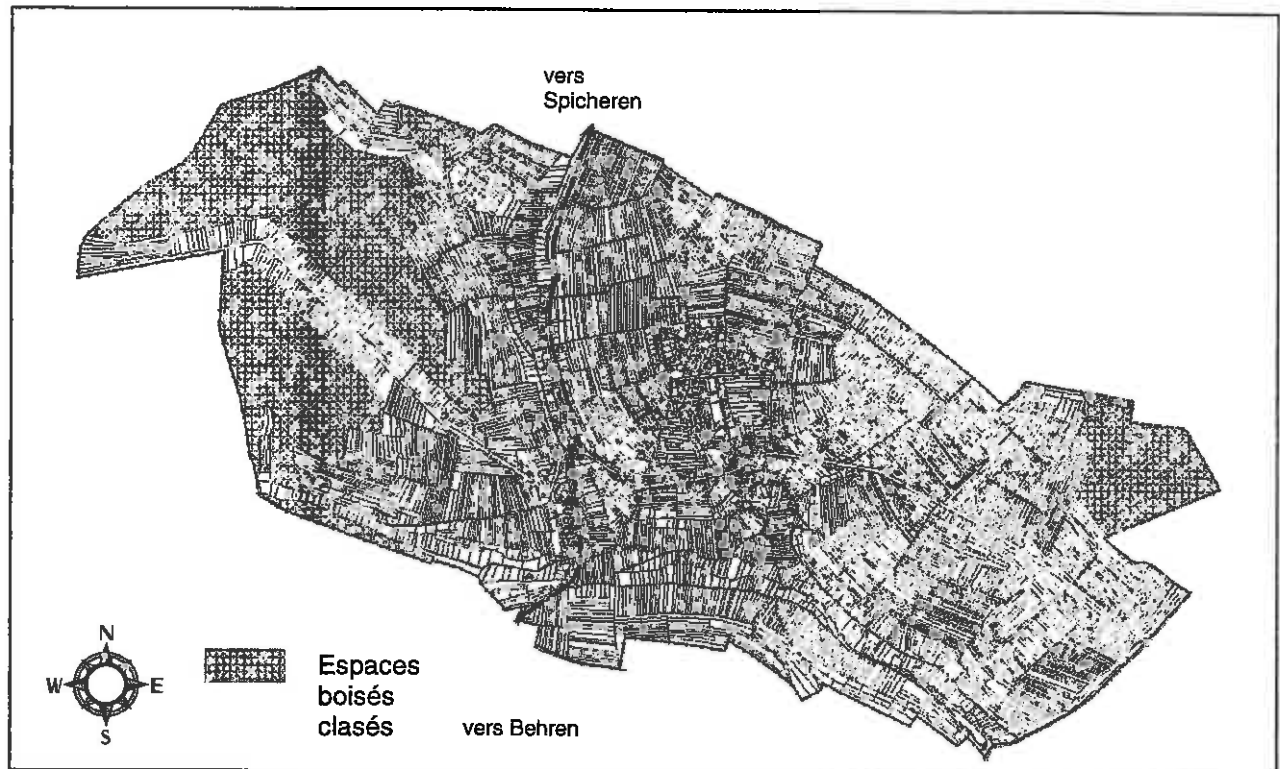
ZONE	Surface totale avant révision (ha)	Surface totale après révision (ha)
UA	9	12
UB	35	46
UZ	1	2
1AU	17	20
1AUx	-	5
2AU	27	26
A	284	238
N	121	145
TOTAL	494	494

B. LES ESPACES BOISES

La superficie totale des espaces boisés classés à ETZLING est d'environ 102 ha.

Les espaces boisés de la commune se concentrent essentiellement dans la partie Ouest du village.

Il est à noter l'importance de la circulaire interministérielle n°77104 du 1^{er} août 1977 relative aux terrains boisés à conserver qui prévoit « de maintenir une large d'isolement entre les masses boisées et les zones d'urbanisation, pour des raisons tenant autant à la sauvegarde des boisements qu'au bien-être, à l'ensoleillement et au sentiment de sécurité des habitants ».



C. LES EMPLACEMENTS RESERVES

La liste complète des emplacements réservés est donnée à la pièce N°4 du présent dossier.